Mairie de VERCHAIX
Chef Lieu
74440 VERCHAIX
Tél: 04.50.90.11.24

Compte-rendu n°7
Conseil Municipal du 25 août 2016 à 20 h

L'an **deux mil seize**, le **25** du mois de **août**, le Conseil municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. VAUDEY Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 18 août 2016
Nombre de Conseillers en exercice: 14

Présents: VAUDEY Joël, Maire, RUM Pascal, MORIO Daniel, PERREARD Hélène, adjoints, MULATIER Stéphane, RIONDEL Sabine, ROUGE Laurent, ROUILLER-MARTIN Pascal, BUCHS Bertrand, BERTHIN Chantal.

Absents excusés: COLLINET Maëlle (pouvoir à RIONDEL Sabine), ZOBEL Jean-Paul, NASSIVERA Nadia, MISSILLIER Valérie.

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance: Madame Hélène PERREARD

Compte rendu d'exercice de délégations du Conseil Municipal au Maire:
Néant

Ordre du jour:

1) Répartition "dérogatoire libre" du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2016

Stéphane MULATIER n'est pas présent

délibération n°D2016_0701

Monsieur le Maire indique que, par délibération en date du 06 juillet 2016, le Conseil Communautaire de la CCMG a opté pour une répartition dérogatoire libre du FPIC avec prise à sa charge de 50 % de la contribution de l'ensemble intercommunal. Les montants par commune sont les suivants:

	2016	Pour mémoire 2015
Châtillon-sur-Cluses	17 290 €	10 704 €
Mieussy	32 283 €	20 387 €
Morillon	32 009 €	20 285 €
La Rivière Enverse	6 735 €	4 172 €
Samoëns	103 154 €	64 124 €
Sixt-Fer-à-Cheval	19 144 €	12 276 €
Taninges	72 096 €	44 825 €
Verchaix	14 356 €	8 995 €
Total Communes	**297 067 €**	**185 768 €**
Communauté de Communes	**297 068 €**	**185 768 €**
TOTAL	**594 135 €**	**371 536 €**

Accord à l'unanimité

2) <u>Transfert de la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" à la CCMG au 1er janvier 2017 et modification des statuts de la CCMG</u>

Stéphane MULATIER entre en séance

délibération n°D2016_0702

Monsieur le Maire indique, que par délibération en date du 06 juillet 2016, le conseil communautaire de la CCMG a approuvé le transfert anticipé au 1er janvier 2017 de la compétence " Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI) comprenant les compétences obligatoires et optionnelles suivantes:

→ *compétences obligatoires:*
- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydraulique
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines
- la défense contre les inondations

→ *compétences optionnelles:*
- l'animation et la gestion intégrée, équilibrée et durable des eaux du territoire: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- lutte contre la pollution: Arve Pure

Les statuts de la CCMG doivent être modifiés afin d'intégrer cette nouvelle compétence

Accord à la majorité par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION (Bertrand BUCHS)

3) <u>Demande de dérogation à la règle du transfert obligatoire de la compétence "promotion du tourisme" aux intercommunalités</u>

délibération n°D2016_0703

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe énonce le principe de transfert obligatoire aux intercommunalités de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme" au 1er janvier 2017.
A la règle générale de transfert obligatoire, le législateur a prévu deux dérogations:
- le maintien des offices de tourisme distincts pour les stations classées de tourisme
- la possibilité pour les communes et les EPCI de créer plusieurs offices de tourisme sur leur territoire pour chaque marque territoriale protégée.

Il rappelle ensuite la délibération n°D2016_0606 en date du 23 juin 2016 demandant le dépôt des dénominations VERCHAIX, VERCHAIX VERSANT ENSOLEILLE, JOUX-PLANE et COL DE JOUX-PLANE à titre de marques françaises.

Accord à la majorité par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION (Bertrand BUCHS) pour le maintien d'un office de tourisme distinct

4) <u>Point sur les conséquences de la dissolution du SI de Joux-Plane sur la gestion de la remontée mécanique de la Charniaz</u>

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération

Monsieur le Maire rappelle que la dissolution définitive du SI de Joux Plane sera prononcée par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2016.
Monsieur le Maire propose, afin que la commune soit en relation directe avec le gestionnaire, de lancer une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour les télésièges de la Charniaz et de Chamossière.
Compte tenu des délais à respecter pour cette procédure, la gestion de la remontée mécanique de la Charniaz sera, pour la prochaine saison d'hiver, identique aux années précédentes, la convention en cours d'exécution étant reprise par chacune des deux communes sur lesquelles se situe la remontée mécanique.

Il précise qu'il est possible de demander l'assistance d'un cabinet spécialisé pour le montage du dossier.
A voir: la gestion des secours sur pistes.

Avis favorable de l'ensemble du Conseil Municipal sur le principe du lancement d'une DSP.
Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

5) Lot n°2 du lotissement sous l'école: fixation du prix de vente

délibération n°D2016_0704

Monsieur Daniel MORIO rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant le prix de vente du lot n°2 du lotissement situé sous l'école à 135 € le m² pour une surface de 965 m².
Il indique ensuite que, comme demandé lors du dernier conseil municipal, la proposition d'un autre prix de vente a été étudiée. Deux agences immobilières ont été contactées, l'une d'entre elles précise que les particuliers qui souhaitent s'installer en résidence principale ont un budget serré et qu'ils sont à la recherche de terrains de faible surface de préférence, que la pente du terrain et la partie située en zone rouge (environ 80 m²) devraient être prises en compte.
Après un tour de table, il ressort qu'une baisse du prix de vente n'est pas souhaitée, que la commune ne doit pas brader son patrimoine et que l'absence de publicité a certainement été un frein à la vente du terrain.

A l'unanimité, il est décidé de maintenir le prix de 135 € le m² pour une surface de 957 m².
Afin d'accélérer la commercialisation, il est prévu:
- la pose d'un panneau sur le terrain,
- un affichage en Mairie et sur le site internet.

6) Indemnité de Conseil allouée à Monsieur Blaison, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur pour l'année 2016

délibération n°D2016_0705

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant de l'indemnité de Conseil demandée par Monsieur Francis Blaison, Trésorier chargé des fonctions de receveur, suite à son départ le 30 juin dernier, qui s'élève à 264,37 €. Il rappelle que cette indemnité est attribuée pour la fourniture de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable tels que l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie, la gestion économique pour les actions en faveur de l'aide aux entreprises et la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Accord à la majorité pour un versement de la totalité de l'indemnité de conseil à Monsieur Blaison
par 9 voix POUR et 2 voix CONTRE (Hélène PERREARD et Bertrand BUCHS).

délibération n°D2016_0706

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Verchaix peut demander le concours du Receveur Municipal pour des conseils et renseignements nécessaires à la préparation des documents budgétaires. Il rappelle également que le travail de confection de ces documents budgétaires est entièrement réalisé par le service comptabilité de la Commune et propose de ne pas verser d'indemnité de confection du budget à Monsieur Blaison pour l'année 2016.

Accord à l'unanimité

7) Réfection de la toiture de la chapelle de Jacquicourt: demande de remboursement aux communes des Gets et de Taninges de leur part des travaux

délibération n°D2016_0707

A la demande des trois communes sur lesquelles est située la chapelle de Jacquicourt, la réfection complète de la toiture a été réalisée par la SARL Au Fil du Bois de Taninges.

Le montant des travaux s'élève à 7.236 € à diviser entre chacune des communes soit 2.412 € par commune.

Accord à l'unanimité pour demander le remboursement de sa quote-part à chacune des deux autres commune, la facture globale ayant été réglée par la commune de Verchaix

8) <u>Demandes de dérogation scolaire</u>

Madame Hélène PERREARD présente les dérogations suivantes:

- délibération n°D2016_0708

VU les demandes de dérogation scolaire présentées par Monsieur Marc MAHIEU et Madame Cécile PIN, domiciliés à Samoëns, qui souhaitent que leurs enfants Gaspard et Capucine continuent leur scolarité à l'école de Verchaix à la rentrée de septembre 2016 (CM2 et CE2),
CONSIDERANT que les enfants étaient scolarisés à l'école de Verchaix les années précédentes et qu'il est dans leur intérêt de terminer leur scolarité dans la même structure;
VU et malgré l'avis défavorable de Monsieur le Maire de Samoëns;

Avis favorable à l'unanimité

- délibération n°D2016_0709

VU la demande de dérogation scolaire présentée par M. et Mme Fabrice LELEU, domiciliés à Taninges, qui souhaitent que leur fils Adrien continue sa scolarité à l'école de Verchaix à la rentrée de septembre 2016 (CE2),
CONSIDERANT que l'enfant était scolarisé à l'école de Verchaix les années précédentes et qu'il est dans son intérêt qu'il poursuive sa scolarité dans la même structure;

VU et malgré l'avis défavorable de Monsieur le Maire de Taninges;

Avis favorable à l'unanimité

- délibération n°D2016_0710

VU la demande de dérogation scolaire présentée par M. et Mme Stéphane DARRAS, domiciliés à Verchaix, qui souhaitent que leur fils Allan soit scolarisé à l'école de la Rivière Enverse à la rentrée de septembre 2016 (CE2), CONSIDERANT que la scolarité de l'enfant peut être assurée réglementairement par l'école de Verchaix,

Avis défavorable à l'unanimité

- délibération n°D2016_0711

VU la demande de dérogation scolaire présentée par M. et Mme Christophe LEROY, domiciliés à Verchaix, qui souhaitent que leur fils Kelian soit scolarisé à l'école de Cahtillon-sur-Cluses à la rentrée de septembre 2016 (CM2), CONSIDERANT que la scolarité de l'enfant peut être assurée réglementairement par l'école de Verchaix,

Avis défavorable à l'unanimité

9) <u>Modification de l'article 3 des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre: changement de l'adresse du siège</u>

délibération n°D2016_0712

Monsieur le Maire rappelle que le SI de la Vallée du Haut-Giffre occupe le premier étage de l'ancienne poste depuis le 1er juin.
Afin d'entériner cette situation, il convient de modifier l'article 3 des statuts du syndicat ainsi:

Le siège du Syndicat de la Vallée du Haut-Giffre est fixé à : Ancienne poste – les Hottes Est – 74440 VERCHAIX

Accord à l'unanimité

10) <u>Régularisation d'une partie de la voie communale du Sincerneret</u>

délibération n°D2016_0713

Monsieur Daniel MORIO présente le dossier déposé par le cabinet Laurat qui concerne la régularisation d'une partie de la voie du Sincerneret sur la parcelle cadastrée A 2000 avec cession à la commune d'une superficie de 344 m² (partie Ⓐ) correspondant à l'emprise de la voie communale existante pour un euro symbolique, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la commune.

Accord à l'unanimité

11) <u>Proposition de soutien pour le maintien de deux groupements hospitaliers de territoire en Haute-Savoie</u>

délibération n°D2016_0714

Monsieur le Maire présente la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville en date du 19 juillet 2016:

- Vœu pour le maintien de deux groupements hospitaliers de territoire en Haute-Savoie

L'article 107 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé obliges les hôpitaux à adhérer à un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT). L'objectif prévu par la loi est de mutualiser les activités entre les hôpitaux, de conforter une offre de proximité et d'avoir une qualité de prise en charge des patients identique entre les différents établissements du groupement.
Pour la Haute-Savoie, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne – Rhône-Alpes avait initialement prévu un découpage équilibré du département en 2 zones:

- le Groupement Nord associe les Hôpitaux du Léman, les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc et le Centre Hospitalier Alpes Léman, ainsi que l'EPSM de la Roche sur Foron et les hôpitaux locaux (CH Andrevetan, CH Dufresne Sommeiller et CH Reignier).
- le groupement Sud associe, quant à lui, les hôpitaux d'Annecy, de Saint-Julien en Genevois et de Rumilly.

Dans un courrier en date du 11 mai 2016, l'ARS a fait part de son souhait de voir ces deux GHT fusionner à l'horizon du 30 juin 2017 pour une opérationnalité totale au 31 décembre 2017.
Le contenu de ce courrier soulève de nombreux questionnements concernant le projet médical de l'ARS pour notre territoire alors qu'un travail considérable a été réalisé pour parvenir à la construction du GHT Nord, notamment au niveau de l'émulation et de la mutualisation entre les équipes médicales et que l'ARS impose un calendrier trop contraint et absolument insoutenable pour acter la fusion du GHT Nord et du GHT Sud.
De plus, les contraintes géographiques, démographiques, économiques des différents bassins de vie, ainsi que la spécificité montagne particulièrement marquée dans le nord de la Haute-Savoie, la population pouvant doubler en hiver sur cette partie du territoire, militent pleinement en faveur de la mise en place de deux GHT, l'un au nord et l'autre au sud du département, une distance-temps d'environ ½ heure devant permettre à chaque personne d'atteindre un établissement de soin.

En conservant le Groupement Hospitalier Nord, cela permettrait aux pôles de Contamine-sur-Arve, Thonon et Sallanches de se développer équitablement et de se renforcer pour jouer un rôle de relais de proximité fort si, à terme, un seul groupement hospitalier territorial devait demeurer.

Vote: accord à l'unanimité
Le comité syndical, après en avoir délibéré,
Soutient, dans un souci d'accès aux soins de tous les citoyens sur l'ensemble de notre département, le maintien de deux GHT en Haute-Savoie (Haute-Savoie Nord et Haute-Savoie Sud) et plus particulièrement le principe d'un GHT qui s'articulerait autour du Centre Hospitalier Alpes Léman, des Hôpitaux du Léman et des Hôpitaux du Mont-Blanc.

Accord à l'unanimité pour soutenir le maintien de deux groupements hospitaliers de territoire en Haute-Savoie

12) <u>Questions diverses</u>
Joël VAUDEY:
- La manifestation "Association de talents" aura lieu samedi 27 août de 10h à 15h à la salle polyvalente
- "la Montée de Lairon" le dimanche 28 août

Pascal RUM:
- Est-il possible de matérialiser un passage piétons devant le cabinet médical? A prévoir au prochain budget

Laurent ROUGE:
- est-il possible de tondre le chemin des Esserts depuis les logements "les Valentines"? Se pose le problème des vaches qui pâturent sur ce chemin.
- RD 907: afin d'appliquer la loi Laure, des pistes cyclables seront prévues sur les contre allées. De la ZA de l'Epure

à la Tataz, il s'agira de trottoirs élargis à destination des piétons et des cyclistes. Concernant le secteur de la Tataz, les sens actuels de circulation seront conservés, tout autre aménagement étant techniquement impossible.

Sabine RIONDEL:
- groupement de commandes pour la livraison des repas au restaurant scolaire:
Deux sociétés ont répondu. En attente du choix définitif

Joël VAUDEY:
- Présente la pétition déposée par Monsieur Jean-François BARBE, pour l'association "cabane communale de Verchaix leg Nachon" demandant au conseil Municipal de retirer sa délibération du 23 juin 2016 décidant la vente de la parcelle A 1028 au Pré du Four pour l'installation d'une activité apicole, pétition qui a recueilli 150 signatures.
A la demande de Monsieur BARBE, il donne lecture de la phrase concluant cette pétition "Il faut mourir pour se faire aimer".
Le conseil municipal confirme, à l'unanimité, sa délibération n°D2016_0607 en date du 23 juin 2016 acceptant la vente de la parcelle A 1028 au lieu-dit "Pré du Four" à M. et Mme Alexandre ALONSO pour y installer leur activité apicole.

Fin de la réunion à 22h20.